

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition d'une liste de commissaires

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MARCHAIS. PECH. ROSSI. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). MALLEIN (pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET (Remplacé par D. ROSSI)

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président :

Expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Précise que :

- cette commission intercommunale, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
- L'organe délibérant de la CCLA doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être âgés de 18 ans au moins ;
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales ;
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne : 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Présente la liste des propositions de commissaires titulaires et des commissaires suppléants à transmettre au directeur départemental des finances publiques, pour désignation des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants amenés à composer la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PROPOSE au Directeur Départemental des Finances publiques, après consultation des communes membres, la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	Nom	Prénom
1	DUFOUR	Simone
2	PERRIER-GUSTIN	Danielle
3	BAUDAIS	Pierre
4	BERTIN-COMTE	Roger
5	VEYRON	Sylvain
6	ROCHAS	Sylvain
7	MELIN	Benoît
8	PARSY	Olivier
9	BERNERD	Ludovic
10	BALZER	Armelle
11	VEUILLET	Christophe
12	COURTOIS	Gilbert
13	MONTFOLLET	Gilles
14	ROUGY	Antoine
15	MANSOZ	Carine
16	MANTEL	Frédéric
17	RUBOD dit GUILLET	Aurélié
18	FERNANDEZ	Audrey
19	FORT	Jean-Paul
20	PELLICIER	Sophie
21	GOLDIN	Thierry
22	RANDON	Christian
23	CLAUSIER	Michel
24	OLIVANI	Maryse
25	NOIRAY	Jacky
26	MONTFALCON	Pierre
27	MARTIN	Frédéric
28	TOMAMICHEL	Serge
29	COSTA DOS SANTOS	Armanda
30	PERRIAT	Jean-Paul
31	FAUGE	Alexandre
32	BICHARD	Olivier
33	FAVRE-MARTINOZ	Julien
34	DUPRAZ	Fabien
35	TAVEL	Claudine
36	ZUCCHERO	Sylvain
37	DESBOTTES	Etienne
38	BELLEMIN	Gilles

DIT que cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY